



PRÉFET DE LA RÉUNION

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT

Service Prévention des Risques
Naturels et Routiers

Unité prévention des risques naturels

ARRETE N° 2018 – 418 DEAL/ SPRINR du 27 DEC. 2018
mettant à jour l'information des acquéreurs et des locataires de
biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques
majeurs sur la commune de L'Entre-Deux

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du
territoire français ;

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN
directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

VU le décret n° 2017-52 du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Réunion,
préfet de La Réunion (hors classe) – Monsieur de SAINT-QUENTIN (Amaury) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1472 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1993 SG/DRCTCV du 19 décembre 2012, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs mis à jour par les arrêtés préfectoraux n° 3006 SG/DRCTCV du 13 mars 2014, n° 4283 SG/DRCTCV du 27 août 2014, n° 2015-347 DEAL/SPRINR du 23 juillet 2015, n° 2016-062 DEAL/SPRINR du 12 février 2016, n° 2016-336 DEAL/SPRINR du 6 juillet 2016, n° 2017-076 DEAL/SPRINR du 15 mars 2017, n°2018-070 DEAL/SPRINR du 21 mars 2018 et n°2018-415 DEAL/SPRINR du **27 DEC. 2018**

VU l'arrêté préfectoral n° 445 du 7 février 2006 relatif l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur, mis à jour par les arrêtés préfectoraux n° 1396 SG/DRCTCV du 16 septembre 2011 et n° 2018-074 DEAL/SPRINR du 21 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 1233 SG/DCL/BU du 13 juillet 2018 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de L'Entre-Deux, relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de L'Entre-Deux sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques majeurs auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier communal d'informations est accessible sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

ARTICLE 2

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n° 2018-074 DEAL/SPRINR du 21 mars 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de L'Entre-Deux est mis à jour par le présent arrêté.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations propre à la commune sont adressés au maire de L'Entre-Deux et à la Chambre Départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre, le maire de L'Entre-Deux et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Pour le préfet et par délégation
le directeur de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Le Directeur Adjoint DMZ
Responsable Gestion de crise
Chef du Pôle Risques


Ivan MARTIN

Code postal 97414

Commune de L'Entre-Deux

Code INSEE 97403

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2018-074 DEAL/SPRINR

du 21/03/18

mis à jour

par arrêté

préfectoral n° 2018-

418, DEAL/SPRINR

le **127 DEC. 2018**

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N
anticipé **approuvé** **X** ¹oui **X** non
 date 13/07/2018 par arrêté préfectoral n°1233/SG/DCL/BU

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

aléas Inondation et mouvements de terrain

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non** **X**

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N
anticipé **approuvé** ¹oui **non**
 date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

aléas

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

■ La commune est concernée par un porter à connaissance dont le PPR N est
prescrit **anticipé** **approuvé** ¹oui **non**
 date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

aléas

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M
prescrit **anticipé** **approuvé** ²oui **non** **x**
 date | |

² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain

autres

> Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** ³oui **non** **x**

³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T **approuvé** **oui** **non** **x**

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement **oui** **non**

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁴oui **non**

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

- > La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1
très faible

zone 2 x
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

- > La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés
- | | | |
|--|--------|---|
| . de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle | nombre | 8 |
| . de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique | nombre | |

Pièces jointes *

Documents de référence mentionnés à l'article R.125-24 du code de l'environnement

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

PPR multi-risques approuvé le 13 juillet 2018 : note de présentation, règlement, cartes du zonage réglementaire (consultable sur internet).

.....

.....

.....

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Carte du zonage sismique de la France – consultable sur internet *

Carte du zonage réglementaire (PPR approuvé le 13 juillet 2018) – consultable sur internet *

.....

.....

.....

date : 12 7 DEC. 2018

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
Le Directeur Adjoint D.D.E.
Responsable Gestion de crise
Chef du Pôle Risques

Page 2 2

Ivan MARTIN

* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département
www.reunion.gouv.fr